

Appels à candidatures : Conseillers pédagogiques pour l'année scolaire 2019-2020

Plusieurs postes seront susceptibles d'être vacants à l'issue du mouvement intradépartemental.

1°) Postes de CPC généraliste :

Circonscriptions 10B, 14B-15A, 15C, 16A, 18B, 20B, 20C

Les personnels intéressés, détenteurs du CAFIPEMF, PEMF ou admissibles CAFIPEMF aux sessions 2017, 2018, 2019, ou qui souhaitent le passer, prendront contact directement avec l'inspecteur de l'éducation nationale concerné. L'affectation sera définitive sous réserve que le candidat soit détenteur du CAFIPEMF et ait obtenu un avis favorable à l'entretien de recrutement des conseillers pédagogiques. Les candidats qui ne seraient pas détenteurs du CAFIPEMF ne seront quant à eux affectés qu'à titre provisoire.

2°) 2 postes de CPC « faisant fonction » :

Circonscriptions 13A et 15B

Sont invités à candidater les détenteurs du CAFIPEMF en priorité, puis admissibles au CAFIPEMF aux sessions 2017, 2018, 2019 ou les personnels ayant déjà exercé par le passé les missions de conseiller pédagogique. Les personnels intéressés prendront contact directement avec l'inspecteur de l'éducation nationale concerné.

3°) Postes de CPC - EPS :

Circonscriptions 12B et 17B

Sont invités à candidater les titulaires du CAFIPEMF de préférence avec option EPS. Les personnels intéressés prendront contact directement avec l'inspecteur de l'éducation nationale concerné.

4°) 1 poste à titre provisoire à l'année de CPD Arts plastiques.

Sont invités à candidater les titulaires du CAFIPEMF avec option Arts plastiques

5°) 1 poste à titre définitif de CPD chargé de mission auprès de l'IENA

Le conseiller pédagogique est placé sous l'autorité de l'inspecteur adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1er degré dont il est le collaborateur direct. Il apporte un appui à la mise en œuvre globale du pilotage du premier degré dans le cadre des politiques ministérielle et académique en vigueur.